

PROGRAMME DE SELECTION

DU PONEY NEW FOREST ET
DU NEW FOREST DE CROISEMENT



NEW FOREST

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE SÉLECTION

I. Historique	3
II. Objectifs	3
III. Organisation administrative	4
1. Moyens humains, informatiques	4
2. Instances dirigeantes	5

2^{ème} PARTIE

PRÉSENTATION DE LA RACE NEW FOREST

I. Présentation synthétique	7
II. Zone géographique du programme de sélection	8
III. Etat des lieux du cheptel et des éleveurs New Forest en 2002	8
IV. Caractéristiques et standard	11
1. Caractéristiques	11
2. Standard	11
V. Objectifs du programme de sélection	14
1. Objectifs du programme de sélection	14
2. Moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs	14

3^{ème} PARTIE

RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DU PONEY NEW FOREST ET NEW FOREST DE CROISEMENT

I. Règlement du livre généalogique du poney New Forest	15
II. Règlement du livre généalogique du poney New Forest et New Forest de croisement	24
III. Identification et certification de la parenté	29

4^{ème} PARTIE

CONTRÔLE DES PERFORMANCES

I. Le fonctionnement du corps des juges	29
II. Les épreuves, les exigences et la notation (grilles)	30
1. Epreuve d'élevage : exigences et notations / grilles de caractérisation	30
2. La délégation du CP	31
3. La collecte et le stockage des données	31

PRÉAMBULE

Le poney New Forest est une race de poney originaire de la région du New Forest, située dans le sud de l'Angleterre.

Ces poneys sont connus pour leur polyvalence, leur endurance et leur adaptabilité. Ils sont utilisés pour l'équitation sportive, saut d'obstacle, complet, dressage, attelage et de loisir. Le poney New Forest, sport ou loisir, contribue à l'équitation plaisir.

Le poney New Forest est de constitution robuste avec un tempérament docile, la taille varie généralement entre 1,30 m et 1,48 m au garrot, il peut être monté par des enfants et des adultes d'où l'importance de répondre aux différents critères de sélection mentionnés au standard de la race.

Le programme de sélection du poney New Forest met donc en valeur ses qualités, il est mené, en France, par l'Association Française du Poney New Forest (AFPNF).

1^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE SÉLECTION

I. HISTORIQUE

L'association Française du Poney New Forest a été fondée le 23 septembre 1969 et est régie par la loi du 1er juillet 1901 en tant qu'association à but non lucratif. Sa déclaration officielle a été enregistrée à la préfecture de la Seine sous le numéro 6911592 le 24 septembre 1969.

Le 23 avril 2003, l'association a reçu son agrément du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales. Cet agrément a été délivré dans le but de mener à bien diverses missions, notamment :

1. Regrouper les éleveurs de poneys New Forest et assurer leur représentation.
2. Siéger à la commission du livre généalogique français du poney New Forest et contribuer à la politique d'amélioration génétique et de sélection de la race.
3. Participer à la sélection des équidés au sein des commissions d'examen des reproducteurs.
4. Élaborer et mettre en œuvre, si nécessaire, un programme d'élevage pour la race.
5. Organiser ou soutenir l'organisation de concours d'élevage ou d'autres événements favorisant le développement de la race.
6. Promouvoir la race du poney New Forest.

En outre, l'association a été agréée en tant qu'organisme de sélection par arrêté du ministre de l'Agriculture le 16 octobre 2018. Cela confère à l'association la responsabilité de la gestion et de la promotion de la race New Forest et des croisements avec le New Forest en France.

II. OBJECTIFS

L'association Française du Poney New Forest (AFPNF) a pour mission principale la promotion et la préservation de la race de poneys New Forest et des New Forest de croisement en France. Elle s'engage à fournir des informations et des services aux éleveurs et aux propriétaires de ces races. Dans le but de promouvoir la race, l'AFPNF organise régulièrement des concours et des rassemblements dédiés aux propriétaires de New Forest et de New Forest de croisement. Ces événements permettent de mettre en avant les caractéristiques et les capacités de ces races.

Par ailleurs, l'association propose également des formations destinées aux éleveurs et aux cavaliers intéressés par les poneys New Forest et les New Forest de croisement en partenariat avec d'autres organismes. Ces formations peuvent porter sur des sujets tels que l'élevage, les soins, l'éducation et l'entraînement des poneys.

L'AFP NF joue un rôle actif dans la promotion de l'utilisation des poneys New Forest et des New Forest de croisement dans différentes disciplines équestres, notamment le saut d'obstacles, le concours complet, le dressage et l'attelage. Elle met en avant les qualités et les aptitudes de la race dans ces disciplines et encourage les propriétaires à participer à des compétitions.

Enfin, l'association publie un bulletin annuel afin de tenir ses membres informés de l'actualité concernant la race de poneys New Forest et le New Forest de croisement, ainsi que les activités de l'association elle-même.

L'AFP NF joue donc un rôle essentiel dans la préservation, la promotion et le développement de la race de poneys New Forest et du New Forest de croisement en France, tout en offrant des services et des opportunités aux éleveurs et aux propriétaires de ces poneys.

Elle a pour objet :

- La gestion du règlement du livre généalogique Français du poney New Forest et du New Forest de Croisement, l'élaboration de leurs règlements et le contrôle des animaux qui y sont inscrits. Favoriser la préservation et l'élevage des meilleurs poneys New Forest.
- Organiser un national de race, une approbation étalon au printemps pour favoriser et améliorer l'élevage de la race du poney New Forest annuellement.
- La sélection au sein de la race New Forest et du New Forest de Croisement ainsi que l'élaboration des programmes d'élevage et de leur application.
- La promotion de la race New Forest et du New Forest de Croisement pour encourager l'élevage et l'utilisation des poneys de race New Forest ou inscrits en tant que du New Forest de Croisement via la communication, l'organisation de manifestations et les participations à des événements promotionnels de race.
- Le regroupement des éleveurs, utilisateurs ou toutes personnes intéressées par la race New Forest ou par le New Forest de Croisement.
- La représentation de ses adhérents auprès des instances régionales, nationales et internationales.

III. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les statuts de l'AFP NF ainsi que son règlement intérieur sont consultables sur le site de l'association :

www.asso-newforest.com/reglement-interieur/

1. Moyens humains, informatiques

L'AFP NF est gérée par des bénévoles qui s'investissent de manière non salariée pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Ces bénévoles sont des passionnés de la race de poneys New Forest qui consacrent leur temps et leurs compétences à la promotion et à la préservation de cette race.

En ce qui concerne les moyens informatiques, l'AFP NF dispose d'un site internet. Ce site web constitue une plateforme essentielle pour informer les éleveurs et les propriétaires de poneys New Forest et de New Forest de Croisement sur les activités de l'association. Il fournit des informations sur la réglementation, les événements à venir, les promotions et autres informations pertinentes liées à la race et à l'association.

Le site internet de l'AFP NF permet également aux visiteurs de contacter l'association, de s'informer sur les démarches d'adhésion, et de trouver des ressources supplémentaires concernant la race de poneys New Forest.

En résumé, l'AFPNF s'appuie sur le dévouement de bénévoles pour son fonctionnement et utilise un site internet pour communiquer et informer les éleveurs et les propriétaires de poneys New Forest et le New Forest de Croisement. Sur les activités de l'association.

Le site internet de l'AFPNF permet également aux visiteurs de contacter l'association, de s'informer sur les démarches d'adhésion, et de trouver des ressources supplémentaires concernant la race de poneys New Forest et le New Forest de Croisement.

En résumé, l'AFPNF s'appuie sur le dévouement de bénévoles pour son fonctionnement et utilise un site internet pour communiquer et informer les éleveurs et les propriétaires de poneys New Forest et de New Forest de Croisement sur les activités de l'association.

2. Instances dirigeantes

L'AFPNF est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres bénévoles. Ces membres sont élus par vote lors de l'assemblée générale de l'association. Ils sont choisis parmi les adhérents de l'association et leur mandat a une durée de cinq ans.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les cinq ans lors de l'assemblée générale. Parmi ses membres, le conseil d'administration désigne un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du bureau sont également élus pour un mandat de cinq ans et sont rééligibles.

Le conseil d'administration a pour responsabilité de prendre les décisions importantes concernant l'association. Il choisit les représentants de l'AFPNF qui seront en contact avec les instances officielles et les partenaires de l'association. De plus, le bureau a la charge de désigner les membres des différentes commissions de travail au sein de l'association.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en cas d'absence du président, du secrétaire. Les réunions peuvent être organisées en présentiel ou à distance, en utilisant des moyens de communication tels que la visioconférence ou la conférence téléphonique. L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation, qui doit être envoyée aux membres au moins huit jours avant la date prévue.

Le président de l'AFPNF préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, un membre du bureau ou un administrateur désigné par les autres membres peut présider la réunion.

En résumé, l'AFPNF est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus par les adhérents de l'association. Ce conseil prend les décisions importantes, désigne les représentants de l'association et se réunit régulièrement pour discuter des affaires de l'AFPNF.

Trois commissions sont nommées

- **Commission du Livre Généalogique**

- **Missions :**

La commission du livre généalogique français du poney New Forest et du New Forest de Croisement est chargée:

- a) d'établir le présent programme de sélection;
- b) de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation;
- c) de se prononcer sur les cas particuliers;
- d) de tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux dans les concours régionaux ou nationaux.

La Commission du livre généalogique est également compétente pour exclure tout poney, non conforme au standard, du livre A du Poney New Forest et l'inscrire d'office au livre B.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

– Composition :

La commission du livre généalogique se compose de 4 (quatre) représentants désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney New Forest, dont le Président de la commission.

Un représentant de l'IFCE est invité.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

– Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par courrier postal ou électronique avec accusé de réception au moins 10 (dix) jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 (deux) représentants de l'association en présentiel. Les autres membres peuvent participer à la Commission via une conférence téléphonique ou web. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Le compte-rendu sera envoyé par courrier électronique aux participants. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter dans l'exercice de ses missions.

– Commission d'approbation :

• Missions :

La commission d'approbation examine les poneys satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle attribue l'approbation du candidat étalon ou son ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE.

• Composition :

La commission d'approbation est composée de 3 (trois) éleveurs ou utilisateurs ou juges désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney New Forest, dont le Président de la commission, et choisis dans la liste parmi les personnes habilitées à juger les animaux.

Un représentant de l'IFCE est invité.

– Commission sanitaire:

• Missions :

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation;
- suspend la monte dans la race, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book;
- peut s'adjoindre des experts;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

- **Composition :**

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du livre généalogique

Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Nationale du Poney New Forest et l'IFCE.

2^{ème} PARTIE

PRÉSENTATION DE LA RACE NEW FOREST

I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La race de poney New Forest a été développée dans la forêt du sud de l'Angleterre à la fin du XIX^e siècle. Ces poneys ont été utilisés à des fins agricoles, de transport local, de loisirs et de sports équestres.

Dans les années 1960, des poneys New Forest ont été importés en France, où ils ont rapidement gagné en popularité. Des éleveurs passionnés se sont regroupés pour promouvoir la race et développer son élevage en France.

C'est ainsi qu'en 1969, l'Association Française du Poney New Forest (AFP NF) a été officiellement créée pour rassembler les éleveurs et les passionnés de la race New Forest en France. L'objectif principal de l'association est de protéger, promouvoir et améliorer la race New Forest sur le territoire français.

L'AFP NF travaille en étroite collaboration avec la New Forest Pony Breeding and Cattle Society (NFPB&CS), l'organisme officiel du Royaume-Uni chargé de la gestion de la race New Forest. Les membres de l'AFP NF s'engagent à respecter les normes de la race établies par la NFPB&CS, afin de garantir que les poneys élevés en France répondent aux standards de qualité internationaux. L'histoire de la race New Forest est particulière pour un poney natif, car elle a été influencée par l'introduction de différentes lignées provenant de races extérieures. Au fil du temps, des chevaux Welsh, Pur-Sang, Arabes, Hackney, Fell Ponies, Dales, Highlands, Dartmoor et Exmoor ont été introduits dans la New Forest, que ce soit dans le cadre d'efforts d'amélioration spécifiques ou dans le cadre du commerce local.

En France, le poney New Forest a rapidement conquis le cœur des éleveurs et des cavaliers en raison de son tempérament doux, de sa tranquillité, de sa robustesse et de sa docilité. Il est également apprécié pour ses capacités polyvalentes, ce qui en fait un poney utilisé dans de nombreuses disciplines équestres.

Ainsi, l'AFP NF joue un rôle essentiel dans la préservation et la promotion de la race New Forest en France, en veillant au respect des normes de la race et en soutenant les éleveurs et les propriétaires de poneys New Forest dans leur pratique et leur développement.

II. ZONE GÉOGRAPHIQUE DU PROGRAMME DE SÉLECTION

La zone géographique concernée par le programme de sélection est la France.

Le programme de sélection français est élaboré conformément aux grands principes du livre d'origine tenu par la New Forest Pony Breeding and Cattle Society.

New Forest Breeding & Cattle Society

The Corner House Ringwood road, Bransgore Christchurch, Dorset BH 23 8AA, Great Britain

www.newforestpony.com

Les livres filiaux sont les suivants :

BELGIUM: www.newforestpony.be

GERMANY: www.pferd-aktuell.de

NETHERLANDS: <http://newforestpony.nl>

NORWAY: Metveld, Voldsv. 672, N 3729 Skien, Norway

SWEDEN: www.newforest.se

FINLAND: <http://newforestponi.com>

DANEMARK: newforestponyer.dk

III. ETAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ÉLEVEURS EN 2022

Rustique et peu exigeant, le poney New Forest s'adapte à toutes les régions d'élevage. Il est représenté principalement en Normandie, région Pays de la Loire, et le sud-est. La région centre, le Limousin, la Franche-Comté et la Picardie comptent un effectif appréciable, et d'autres régions (Lorraine, Massif central, Provence, Bretagne) voient s'implanter de nouveaux élevages grâce à l'arrivée de nouveaux étalons et au développement de l'utilisation de l'IA, le poney New Forest connaît une croissance constante et régulière depuis ces dernières années. Le programme de sélection d'élevage s'adapte à l'ensemble du territoire français.

Nombre d'immatriculations 2022 par département du lieu d'élevage

	2022
AIN 2	2
AISN 1	1
ARIEGE	4
AVEYRON	3
BAS-RHIN	1
CALVADOS	7
CANTAL	2
CHER	1
COTE-D'OR	3
CREUSE	1
DORDOGNE	2
DROME	7
EURE	6
EURE-ET-LOIR	4
FINISTERE	3
GERS	2
GIRONDE	3
HAUTE-LOIRE	1
HAUTES-ALPES	2
INDRE	1
INDRE-ET-LOIRE	1
LANDES	1
LOIRE-ATLANTIQUE	5
LOIR-ET-CHER	3
LOT	2
LOT-ET-GARONNE	2
MAINE-ET-LOIRE	3
MANCHE	8
MEURTHE-ET-MOSELLE	1
OISE	1
ORNE	1
PUY-DE-DOME	5
PYRENEES-ATLANTIQUES	2
RHONE	3
SAONE-ET-LOIRE	1
SARTHE	1
SEINE-ET-MARNE	7
SOMME	1
VAR	1
VIENNE	3
TOTAL	108

Nombre de produits immatriculés depuis 2016 Année de naissance. Nombre produits

Année de naissance	Nombre produits
2017	46
2018	68
2019	60
2020	74
2021	87
2022	108
TOTAL	445

Nombre d'étalons ayant obtenu un carnet de saillie pour produire en NF

Année de monte	Nbre d'étalons
2017	40
2018	39
2019	43
2020	40
2021	55
2022	54

Nombre de juments saillies pour produire en NF

Année de saillie	Nombre de juments saillies
2017	91
2018	77
2019	88
2020	107
2021	148
2022	119
TOTAL	630

Nombre d'éleveurs engagés dans le programme de sélection

Année de naissance	Nombre naisseurs
2017	44
2018	56
2019	48
2020	52
2021	53
2022	70

IV. CARACTÉRISTIQUES ET STANDARD

1. Caractéristiques

Le poney New Forest est un poney de selle robuste et élégant, adapté aux enfants et capable de porter un adulte. Un modèle charpenté, des membres forts aux articulations marquées.

Une bonne locomotion, une arrière-main puissante, de bonnes allures, sans exagération, une épaule bien orientée, un garrot bien sorti. Un caractère exceptionnellement doux.

2. Standard

Le standard de la race New-Forest est consultable en suivant le lien ci-dessous (site du stud-book mère): www.newforestpony.com/about-the-new-forest-pony-breed/breed-standard-of-the-new-forest-pony/

Taille :

La taille maximum est de 148 cm, sans limite inférieure. Tous les poneys doivent être jugés de façon identique sans considération de taille. Ils sont normalement présentés dans deux sections différentes ; 138 cm et moins (section A) et plus de 138 cm (section B).

Robes :

Les poneys New Forest peuvent avoir toutes les robes exceptées : les pies, tachetées, ou crème aux yeux bleus. Les marques blanches, sauf sur la tête et les parties inférieures des membres, ne sont pas acceptées, cela inclut la perte ou l'absence de pigmentation dans les poils ou la peau qui ne sont pas connus pour être la seule conséquence d'un traumatisme de l'épiderme. Ainsi pour être accepté dans la Rubrique 'approuvé' [équivalent du livre A] du livre généalogique, un poney ne doit avoir aucune trace de blanc : derrière la tête, au-dessus de la ligne horizontale formée par l'os accessoire du carpe à l'arrière du genou des antérieurs et la pointe du jarret des postérieurs, sauf s'il est prouvé que l'origine est accidentelle.

Type :

Le poney New Forest a une conformation bien trempée (armée avec du cadre). Les épaules sont inclinées, l'arrière-main est forte, le corps est profond, les membres sont droits et avec beaucoup d'os plats, les pieds ronds et durs. Les poneys sont capables de porter des adultes tout en étant suffisamment étroits pour être montés par des enfants. Les poneys les plus petits, bien qu'avec moins de masse, montrent souvent le plus de qualités.

Allures :

Elles sont droites, libres et actives, mais sans excès.

Caractère :

Le New Forest doit avoir un tempérament idéal et doit être très facile à dresser. Les poneys inscrits à la Rubrique X [équivalent du Livre B] peuvent ne pas se conformer au standard de la race. Ces poneys ne sont pas acceptés dans les classes pour les poneys New Forest inscrits.

Taille :

La taille ne doit pas être supérieur à 148 cm (non ferré).

Robes :

Sont exclues les robes suivantes :

- Alezan cape, pie ou tacheté
- Bai cape, pie ou tacheté
- Chocolat cape, pie ou tacheté
- Crème cape, pie ou tacheté
- Gris cape, pie, tacheté ou tourterelle
- Isabelle cape, pie ou tacheté
- Noir cape, pie ou tacheté
- Noir pangaré cape, pie ou tacheté
- Palomino cape, pie ou tacheté
- Souris cape, pie ou tacheté

De façon plus générale, toutes les robes avec panachure sont exclues. Les crèmes aux yeux bleus sont interdits.

Un poney inscrit au livre A ne doit avoir aucune trace de blanc derrière la tête, au-dessus de la ligne horizontale formée par l'os accessoire du carpe à l'arrière du genou des antérieurs et la pointe du jarret pour les postérieurs, sauf s'il est prouvé que l'origine est accidentelle.

Caractère :

Le tempérament du poney New Forest doit impérativement être docile.

Le poney New Forest peut présenter certains défauts qui sont rédhibitoires pour l'enregistrement au Livre A.

Les défauts à exclure sont mentionnés dans le présent standard de race.
Il n'y a pas de défaut rédhibitoire pour l'inscription d'un animal au Livre B.

Les candidats étalons à l'approbation au Livre A ne doivent pas présenter les défauts suivants.

- Malformation de la bouche, dentition irrégulière.
- Encolure renversée, dos carpé, dos excessivement long et lâche.
- Pieds plats, pieds serrés, talons rétractés, paroi ou sole cassantes ou fines, pieds bots et disproportionnés.
- Paturons trop inclinés ou droits.
- Aplombs : serrés, ouverts, panards ou cagneux (antérieurs ou postérieurs).
- Métacarpiens déviés latéralement, décalés du genou en avant ou arrière.
- Décalage antérieur, postérieur, latéral, médian des genoux.
- Position antérieure ou postérieure des membres avant et arrière.
- Epaule droite.
- Décalage latéral ou vertical des jarrets, angle excessif des jarrets.
- Postérieur trop droit.
- Jarret en angle droit.

Sanitaire :

Le poney New Forest ne doit pas être porteur de la myotonie n'y de la pssm1.

V. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SÉLECTION

1. Objectifs du programme de sélection

L'amélioration de la race New Forest est l'objectif principal du programme de sélection du New Forest.

Le programme de sélection a une visée d'amélioration constante du modèle et des allures en vue de se rapprocher du standard d'origine du poney New Forest, en préservant ses caractéristiques spécifiques telles que sa rusticité, son mental et sa morphologie de base. Cela signifie veiller à ce que les caractéristiques qui définissent la race soient maintenues au fil des générations, afin de préserver son identité et son héritage.

D'un autre côté, l'évolution de la race est également importante pour répondre aux évolutions et aux demandes du marché. L'AFP NF reconnaît l'intérêt des éleveurs à adapter les modèles de poneys New Forest à une orientation plus sportive, en développant des lignées qui répondent aux exigences des disciplines équestres spécifiques, telles que le saut d'obstacles, le concours complet, le dressage, ou l'attelage. Cela peut impliquer de travailler sur des critères de sélection plus spécifiques pour favoriser les aptitudes sportives tout en maintenant les caractéristiques de base de la race. (Poneys aux allures plus explicites, aux modèles plus légers).

Dans cette perspective, l'AFP NF peut collaborer avec d'autres organismes ou experts pour élaborer des programmes d'élevage visant à améliorer certaines caractéristiques spécifiques, tout en restant fidèle au standard de la race et en préservant son héritage génétique. L'AFP NF s'engage à préserver la race New Forest en conservant son standard d'origine, sa rusticité, son mental et sa morphologie de base.

2. Moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs :

Dans l'objectif d'amélioration de la race, l'AFP NF utilise la Prime d'Aptitude à la Compétition Equestre (PACE). Cet encouragement a pour vocation d'inciter les éleveurs à mettre les meilleures juments à la reproduction. Il est basé sur les performances sportives de la jument, de ses produits et de ses collatéraux.

La labélisation au standard de la race New Forest, défini par la New Forest Pony Breeding and Cattle Society (NFPB&CS), est un outil important pour préserver et orienter les éleveurs dans leurs choix de reproduction afin de conserver le standard d'origine du poney New Forest.

Le label NFPB&CS au standard de la race ne peut être attribué que par un juge de race officiel, figurant sur la liste des juges de la NFPB&CS. Ce juge évalue les poneys selon les critères définis par le standard de la race et attribue une note minimale de 16 pour l'obtention du label.

Cette labélisation permet d'identifier les poneys qui répondent pleinement au standard de la race et qui sont conformes aux caractéristiques recherchées, telles que la morphologie, le tempérament et les aptitudes propres au poney New Forest. Elle offre aux éleveurs des repères clairs pour leurs choix de reproduction, en favorisant la sélection des poneys qui préservent le standard originel et la qualité de la race.

En respectant les critères de labélisation, les éleveurs contribuent à maintenir la cohérence et la continuité de la race New Forest, en préservant son identité et son héritage génétique. Cela permet également aux acheteurs et aux passionnés de la race de reconnaître les poneys qui ont obtenu le label NFPB&CS comme étant des représentants authentiques de la race, conformes aux normes de qualité internationales.

En résumé, la labélisation au standard de la race New Forest par la NFPB&CS permet de préserver et d'orienter les éleveurs dans leurs choix de reproduction, en favorisant la conservation du standard originel du poney New Forest. Elle est attribuée par des juges de race officiels et permet d'identifier les poneys conformes aux critères de la race, contribuant ainsi à maintenir la qualité et l'intégrité de la race New Forest.

3^{ème} PARTIE

RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DU PONEY NEW FOREST ET NEW FOREST DE CROISEMENT

I. RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DU PONEY NEW FOREST

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au livre généalogique français du poney New Forest ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs.

Il est établi par la commission du livre généalogique.

L'IFCE est chargé de son application et de l'émission des documents d'identification par délégation de l'AFP NF.

Article 1 – Composition du livre généalogique

Le livre généalogique français du poney New Forest est composé de deux livres.

– Le Livre A qui comprend :

1. Les produits inscrits au titre de l'ascendance et issus d'un étalon approuvé pour produire dans ce livre et d'une jument inscrite au Livre A.
2. Les étalons approuvés pour produire dans le Livre A.
3. Les juments ayant produit dans le Livre A.
4. Les poneys inscrits au titre de l'importation au Livre A.
5. Les poneys inscrits à titre initial au Livre A.

Tous les poneys New Forest inscrits avant le 1er janvier 2008 au livre généalogique français du poney New Forest sont inscrits au livre A. Le Livre A constitue la Section principale du livre généalogique français du Poney New Forest.

– Le Livre B qui comprend :

1. Les produits inscrits au titre de l'ascendance issus de 2 reproducteurs New Forest dont l'un est inscrit en Livre B ou non approuvé à produire en Livre A et conformes au standard.
2. Les étalons ayant produit dans le Livre B.
3. Les juments ayant produit dans le Livre B.
4. Les poneys inscrits au titre de l'importation au Livre B.
5. Les poneys inscrits à titre initial au Livre B.

Le Livre B constitue la Section annexe du livre généalogique français du Poney New Forest

Article 2 – Appellation

Sont seuls admis à porter l'appellation New Forest les animaux inscrits aux Livres A et B du livre généalogique français du poney New Forest ou d'un livre généalogique étranger officiellement reconnu par la New Forest Pony Breeding and Cattle Society (NFPBCS), livre généalogique d'origine de la race New Forest.

Article 3 – Inscription dans le livre généalogique :

Les inscriptions au Livre A et au Livre B du livre généalogique français du poney New Forest se font au titre de l'ascendance, au titre de l'importation ou à titre initial.

I/ Inscription au titre de l'ascendance

A/ Inscription au Livre A

Sont inscrits à la naissance au titre de l'ascendance au Livre A les produits nés en France :

- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé à produire dans le Livre A du livre généalogique du poney New Forest.
- b) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
- c) Être identifié conformément à la réglementation en vigueur.
- d) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « N » en 2023.
- e) Ayant acquitté les droits d'inscription dans le livre généalogique du poney New Forest conformément au point IV.
- f) Enregistré auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenus par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

B/ Inscription au Livre B

Sont inscrits à la naissance au titre de l'ascendance au Livre B les produits nés en France :

- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé à produire dans le Livre B du livre généalogique du poney New Forest.
- b) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
- c) Être identifié conformément à la réglementation en vigueur.
- d) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « N » en 2023.
- e) Ayant acquitté les droits d'inscription dans le livre généalogique du poney New Forest conformément au point IV.
- f) Enregistré auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenus par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

C/ Autres dispositions :

1. Les animaux inscrits au Livre B ne peuvent pas être inscrits postérieurement au Livre A.
2. A partir des naissances 2013, les poneys issus d'au moins un reproducteur facteur de New Forest ne sont plus inscriptibles au titre de l'ascendance au Livre A et au Livre B du livre généalogique français du Poney New Forest.

3. Cas des produits nés en France issus d'une saillie à l'étranger : Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les produits nés en France issus d'une mère inscrite et saillie à l'étranger par un étalon inscrit à la naissance et approuvé dans un livre généalogique du Poney New Forest. La saillie doit être attestée par un certificat de saillie émis par le livre généalogique concerné.

4. La Commission du Livre Généalogique est compétente pour radier tout poney constaté comme non conforme au standard, du livre A et l'inscrire d'office au livre B.

D/ Grille de croisement

Etalon / Jument	Etalon Livre A approuvé Livre A	Etalon Livre A approuvé Livre B	Etalon Livre B approuvé Livre B	Etalon ayant 4 grands parents NF et approuvé Livre B
Jument Livre A	Livre A	Livre B	Livre B	Livre B
Jument Livre B	Livre B	Livre B	Livre B	Livre B
Jument ayant 4 grands parents NF	Livre B	Livre B	Livre B	Livre B

II/ Inscription au titre de l'importation

A/ Cas général :

Sont inscriptibles au livre généalogique français du poney New Forest :

- Les poneys nés au Royaume-Uni munis d'un certificat d'origine délivré par la NFPBCS attestant de l'inscription au livre généalogique britannique.
- Les poneys importés d'autres pays, inscrits à un livre généalogique officiellement reconnu par la NFPBCS.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures IFCE en vigueur.

L'inscription des reproducteurs au livre généalogique français du poney New Forest au titre de l'importation se fait à titre onéreux au profit de l'association française du Poney New Forest.

B/ Descendants de FURZEY LODGE GOLDENWONDER :

Les poneys mâles et femelles dont les ascendants sont issus exclusivement de poneys inscrits à un livre généalogique reconnu par la New Forest Pony Breeding and Cattle Society et de FURZEY LODGE GOLDENWONDER peuvent être inscrits au livre A ou au livre B du poney New Forest dans les conditions suivantes.

A partir des naissances 2013, chaque parent ne doit pas avoir plus de 6,25 % de sang de FURZEY LODGE GOLDENWONDER. Le produit est inscriptible au livre généalogique français du Poney New Forest que s'il n'excède pas 6,25% de sang de FURZEY LODGE GOLDENWONDER.

III/ Inscription à titre initial

A/ Inscription au livre A :

Peut être inscrit, à titre initial au livre A du livre généalogique français du poney New Forest, à la demande du propriétaire et sur présentation d'un dossier auprès de l'AFP NF tout animal :

- non inscrit dans un autre livre généalogique
- portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Poney »
- ayant 100 % de sang New Forest
- issu d'un étalon approuvé à produire dans le livre A et d'une jument inscrite au Livre A
- ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.

B/ Inscription au Livre B :

Peut être inscrit, à titre initial au livre B du livre généalogique français du poney New Forest, à la demande du propriétaire et sur présentation d'un dossier auprès de l'AFP NF, tout animal :

- non inscrit dans un autre livre généalogique
- portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Poney »
- ayant 100 % de sang New Forest
- ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.

VI/ Droits d'inscription dans le livre généalogique

Depuis les naissances 2011, l'inscription des produits au Livre Généalogique français du poney New Forest au titre de l'ascendance et à titre initial se fait à titre onéreux au profit de l'AFPNEF, selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFPNEF, sur proposition de la commission du livre Généalogique.

La décision devra être rendue publique au plus tard au début de la saison de monte précédent les naissances pour lesquelles ces droits seront demandés.

Le non paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au livre généalogique français du poney New Forest. Il pourra être inscrit ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Le paiement de ce droit d'inscription entraîne automatiquement l'enregistrement du produit au programme d'élevage du poney New Forest sauf pour les poneys inscrits au livre B.

Article 4 – Etalons

I/ Approbation pour produire dans le Livre A :

Pour être approuvés pour produire dans le Livre A du livre généalogique français du poney New Forest, les candidats étalons doivent :

- a) être inscrits au Livre A du livre généalogique français du poney New Forest.
- b) avoir leur identité certifiée, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour.
- c) être âgés d'au moins 2 (deux) ans au moment de la commission d'approbation pour la monte à 2 (deux) ans.
- d) avoir obtenu un avis favorable de la commission d'approbation.
- e) être strictement conforme au standard.
- f) satisfaire aux conditions fixées à l'article 6.

sous réserve des conditions sanitaires de l'article 9 et des conditions fixées à l'article 6.

L'Approbation délivrée à 2 (deux) ans permet de faire la monte à partir de 2 (deux) ans jusqu'à 4 (quatre) ans inclus.

L'Approbation délivrée à 3 (trois) ans permet de faire la monte à 3 (trois) ans jusqu'à 4 (quatre) ans inclus.

L'approbation délivrée à 4 (quatre) ans permet de faire la monte à 4 (quatre) ans.

L'approbation délivrée à 5 (cinq) ans et plus est définitive, sous réserve de respect du standard de la race.

L'approbation au livre A peut être retirée par la Commission du livre généalogique si l'étalon ne respecte plus le présent règlement, notamment la toise. A la suite d'une toise non-conforme à l'occasion d'une compétition officielle, l'approbation est retirée. La décision peut être contestée auprès de la commission du livre généalogique qui pourra mandater deux de ses membres, dont son président, pour procéder à un nouveau toisage, aux frais du demandeur.

II/ Approbation pour produire dans le Livre B :

Pour être approuvés pour produire dans le Livre B du livre généalogique français du poney New Forest, les candidats étalons doivent :

- a) être inscrits au Livre A ou B du livre généalogique français du poney New Forest ou être inscrits dans un livre généalogique et avoir 4 grands-parents New Forest.
- b) avoir leur identité certifiée, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour.
- c) satisfaire aux conditions fixées à l'article 6.

III/ Approbation des étalons importés et introduits :

Tout étalon approuvé par un livre généalogique officiellement reconnu par le NFPBCS est approuvé à produire en France, dans les mêmes conditions, sur demande du propriétaire et sur présentation au SIRE d'une attestation d'approbation émise par le livre généalogique ayant approuvé l'étalon.

IV/ Approbation des étalons non stationnés en France

Les étalons non stationnés en France doivent avoir été approuvés à produire dans le livre A, par un livre généalogique reconnu par la NFPBCS pour reproduire dans le Livre A. A défaut, ils produisent dans le Livre B.

V/ Autorisation annuelle à reproduire :

Afin d'être autorisé à reproduire annuellement et obtenir des cartes de saillie, les étalons doivent chaque année :

- a) avoir leur carte d'immatriculation à jour.
- b) satisfaire aux conditions sanitaires fixées à l'article 9.

Article 5 – Juments

Les juments doivent :

- a) être âgées d'au moins 2 (deux) ans au moment de la saillie.
- b) être inscrites dans le livre généalogique français du poney New Forest ou avoir 4 grands parents New Forest.
- c) être conformes au standard.

Article 6 – Tests génétiques

I/ Myotonie congénitale:

A partir de la monte 2014, tous les étalons doivent être dépistés pour la myotonie congénitale, quelle que soit la technique de reproduction utilisée et y compris pour les étalons morts. La communication du résultat du dépistage est obligatoire et est à effectuer auprès de l'AFP NF. Elle conditionne la délivrance des cartes de saillie.

En l'absence de résultat, l'étalon ne peut pas être approuvé pour produire ni dans le Livre A ni dans le Livre B du livre généalogique français du poney New Forest.

Lorsque l'étalon est porteur, il ne peut pas être approuvé pour produire dans le Livre A.

Un étalon approuvé précédemment se voit retirer son approbation pour produire au Livre A pour motif sanitaire et ne peut pas recevoir de carnet de saillie pour produire dans la Livre A du livre généalogique français du Poney New Forest.

Les résultats des tests seront publiés par l'association.

Il est fortement conseillé à tous les propriétaires de juments et produits de connaître leur situation face à la myotonie. Il appartient aux propriétaires de prendre les dispositions nécessaires par rapport à un sujet détecté atteint.

II/ PolySaccharide Storage Myopathy 1 (PSSM1):

A partir de la monte 2021, tous les étalons doivent être dépistés pour la PSSM1, quelle que soit la technique de reproduction utilisée et y compris pour les étalons morts. La communication du résultat du dépistage est obligatoire et est à effectuer auprès de l'AFP NF. Elle conditionne la délivrance des cartes de saillie.

En l'absence de résultat, l'étalon ne peut pas être approuvé pour produire ni dans le Livre A ni dans le Livre B du livre généalogique français du poney New Forest.

Lorsque l'étalon est porteur, il ne peut pas être approuvé pour produire dans le Livre A.

Un étalon approuvé précédemment se voit retirer son approbation pour produire au Livre A pour motif sanitaire et ne peut pas recevoir de carnet de saillie pour produire dans la Livre A du livre généalogique français du Poney New Forest.

Le test doit être effectué par le laboratoire désigné par l'AFP NF.

Les résultats des tests seront publiés par l'association. Il est fortement conseillé à tous les propriétaires de juments et produits de connaître leur situation face à la PSSM1. Il appartient aux propriétaires de prendre les dispositions nécessaires par rapport à un sujet détecté atteint.

Article 7 – Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au livre généalogique français du poney New Forest. La semence congelée d'un étalon mort approuvé peut être utilisée pour produire des animaux inscriptibles au livre généalogique français du poney New Forest.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au livre généalogique français du poney New Forest.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique français du poney New Forest.

Article 8 – Examen onéreux des animaux

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial et l'approbation des reproducteurs se font à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney New Forest selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

Article 9 – Dispositions sanitaires relatives aux reproducteurs

I/ Dispositions générales:

Tout étalon qui reproduit en New Forest doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent article pour obtenir ses cartes de saillie. Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du livre généalogique du Poney New Forest engage la responsabilité solidaire du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en New Forest sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

Tous les résultats des analyses, prévues dans le présent article, sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données SIRE de l'IFCE. Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse de l'IFCE.

La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) est disponible sur le site de l'IFCE. Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI.

II/ Dépistages et vaccinations des étalons :

1. Recherche de l'anémie infectieuse des équidés, par une épreuve d'immuno-diffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

2. Recherche de l'artérite virale équine :

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séro-neutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche du virus ou de ses composants dans le sperme par virologie ou biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séro-neutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours. Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission du livre généalogique sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

3. Recherche de la métrite contagieuse équine par une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire, avec résultat négatif, effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale ou fosse du gland. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

4. Vaccination contre la grippe équine et la rhino-pneumonie équine réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

5. Surveillance sanitaire des étalons

Les documents ou leurs photocopies, attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire doivent être adressés à l'IFCE à partir du 1er décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.

Ces documents ou leurs photocopies, sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans. Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la commission sanitaire.

III/ Dépistages et vaccinations des juments :

Les étalons étant soumis aux exigences sanitaires, les propriétaires et les éleveurs peuvent exiger le contrôle sérologique AVE des juments venant à la saillie pour la monte en main, ou tout autre suivi sanitaire. L'AFPNE encourage cette démarche.

II. REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE DU NEW FOREST DE CROISEMENT

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le livre généalogique du New Forest de croisement. Il est établi par la commission du livre généalogique. L'IFCE est chargé de son application par délégation de l'AFPNE.

Article 1 – Définition

Sont inscriptibles dans le livre généalogique du New Forest de croisement les produits :

- ayant au minimum 12,5% de sang New Forest ou au moins un ascendant à la 4ème génération inscrit dans un livre généalogique officiellement reconnu du poney New Forest
- n'ayant pas deux parents New Forest, sauf pour les animaux ayant plus de 6,25% de sang FURZEY LODGE GOLDENWONDER.

Les produits porteront l'appellation « New Forest de croisement ».

Les produits inscrits dans le livre généalogique du New Forest de croisement ou qui en sont issus ne sont inscriptibles ni au Livre A ni au Livre B du livre généalogique du poney New Forest.

Article 2 – Inscription dans le livre généalogique

I/ Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits dans le livre généalogique du New Forest de croisement, sur demande de l'éleveur auprès de l'IFCE au moment de la déclaration de naissance, les produits nés en France remplissant les conditions suivantes :

- a) Être issus d'une saillie régulièrement déclarée.
- b) Avoir été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
- c) Être identifiés conformément à la réglementation en vigueur.
- d) Avoir reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « O » en 2024.
- e) Être immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
- f) Avoir acquitté les droits d'inscription dans le livre généalogique du New Forest de Croisement.

II/ Inscription au titre de l'importation

Sont inscriptibles dans le livre généalogique du français du New Forest de croisement :

a) es poneys nés au Royaume–Uni munis d'un certificat d'origine délivré par la NFPBCS attestant de l'inscription au livre généalogique britannique.

b) Les poneys importés d'autres pays, inscrits à un livre généalogique officiellement reconnu par la NFPBCS.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures IFCE en vigueur.

III/ Inscription à titre initial

Peuvent être inscrit à titre initial les produit portant l'appellation :

a) « Poney » ou « Origine Constatée » et répondant à la définition du New Forest de croisement telle que précisée à l'article 1.

b) « Origine Etrangère Poney » et répondant à la définition du New Forest de croisement telle que précisée à l'article 1, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà inscrits dans un livre généalogique ou registre.

c) « Origine Non Constatée » pouvant justifier d'un grand–parent New Forest et dont l'ascendance sera confirmée par voie d'un contrôle de filiation. L'inscription des produits d'origine non constatée se fera après étude du dossier par la commission du livre généalogique.

Les sujets issus de deux parents inscrits à un livre généalogique officiellement reconnu du Poney New Forest et ayant plus de 6,25 % de sang de FURZEY LODGE GOLDENWONDER sont inscriptibles à titre initial.

Les sujets ayant plus de 6,25 % de sang de FURZEY LODGE GOLDENWONDER et issus de poneys facteurs de New Forest dont tous les ascendants sont inscrits à un livre généalogique officiellement reconnu de Poney New Forest sont inscriptibles à titre initial.

Procédure d'inscription :

Le propriétaire doit adresser une demande écrite à l'association qui instruit les dossiers. Le montant des frais d'inscription est fixé par le conseil d'administration de l'AFP NF et ils sont à la charge du propriétaire.

Toute inscription à titre initial sera examinée et validée par la Commission du livre généalogique. Le dossier validé sera transmis au SIRE pour enregistrement payant.

IV/ Droits d'inscription au stud-book

Depuis les naissances 2015, l'inscription des produits dans le livre généalogique du New Forest de Croisement se fait à titre onéreux au profit de l'AFP NF, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

Le non-paiement entraîne de facto la non-inscription du produit dans le livre généalogique du New Forest de croisement. Il pourra être inscrit ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Article 3 – Approbation des étalons

Tout entier New Forest est approuvé d'office pour produire dans le livre généalogique du New Forest de Croisement.

Tout étalon inscrit dans un livre généalogique, stud-book ou registre est approuvé d'office pour produire dans le livre généalogique du New Forest de Croisement sous réserve de satisfaire aux règles sanitaires définies à l'article 7.

Tout entier New Forest de croisement est approuvé d'office pour produire dans le livre généalogique du New Forest de Croisement sous réserve de satisfaire aux règles sanitaires définies à l'article 7.

Il est fortement conseillé aux mandataires d'étalon(s) d'effectuer les tests afin de connaître le statut de leur(s) entier(s) concernant la Myotonie congénitale et la PolySaccharide Storage Myopathy 1 (PSSM1). Il leur appartient ensuite de prendre les dispositions par rapport à un sujet détecté porteur.

Article 4 – Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles dans le livre généalogique du New Forest de Croisement.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles dans le livre généalogique du New Forest de Croisement.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit dans le livre généalogique du New Forest de Croisement.

Article 5 – Examen onéreux des animaux

Les examens d'animaux et l'instruction de dossiers individuels se font à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney New Forest selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

Article 6 – Inscription au programme d'élevage

Les femelles New Forest de Croisement sont inscrites au programme d'élevage du Poney New Forest.

Article 7 – Dispositions sanitaires relatives aux reproducteurs

I/ Dispositions générales :

Tout étalon qui reproduit en New Forest de Croisement doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent article pour obtenir ses cartes de saillie. Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du livre généalogique du New Forest de Croisement engage la responsabilité solidaire du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en New Forest de Croisement sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

Tous les résultats des analyses, prévues dans le présent article, sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données SIRE de l'IFCE. Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse de l'IFCE.

La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) est disponible sur le site de l'IFCE. Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI.

II/ Dépistages et vaccinations des étalons :

1. Recherche de l'anémie infectieuse des équidés, par une épreuve d'immuno-diffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

2. Recherche de l'artérite virale équine :

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

– Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séro-neutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.

– En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche du virus ou de ses composants dans le sperme par virologie ou biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séro-neutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anti-corps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours. Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission du livre généalogique sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

3. Recherche de la métrite contagieuse équine par une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire, avec résultat négatif, effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale ou fosse du gland. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

4. Vaccination contre la grippe équine et la rhino-pneumonie équine réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

5. Surveillance sanitaire des étalons

Les documents ou leurs photocopies, attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire doivent être adressés à l'IFCE à partir du 1er décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.

Ces documents ou leurs photocopies, sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.

Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la commission sanitaire.

III/ Dépistages et vaccinations des juments :

Les étalons étant soumis aux exigences sanitaires, les propriétaires et les étalonniers peuvent exiger le contrôle sérologique AVE des juments venant à la saillie pour la monte en main, ou tout autre suivi sanitaire.

L'AFPNF encourage cette démarche.

III. IDENTIFICATION ET CERTIFICATION DE LA PARENTÉ

L'AFPNF délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race New Forest et au New Forest de Croisement.

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les poneys de race New Forest et les New Forest de Croisement sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 1er mai 2023, le lien est le suivant: www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/

4^{ème} PARTIE

CONTRÔLE DES PERFORMANCES

I. Le fonctionnement du corps des juges

Le jury est approuvé par la commission du livre généalogique français du poney New Forest, il est composé de 2 ou 3 juges pour juger le national d'élevage de la race, et les approbations d'étalons. Il est désigné sur l'obligation d'être répertorié sur un listing officiel de jury, ou membre d'un bureau filial approuvé par la NFPBCS. Les juges vont évaluer et noter le modèle (50 points), le type (20 points) et les allures (pas et trot, 15 points chacun). Le formulaire de notation utilisé est la grille NFPBCS.

<https://www.asso-newforest.com/wp-content/uploads/2022/03/FORMULAIRE-DE-NOTATION.pdf>

Le Label (NFPBCS) au standard de la race ne peut être attribuée que par un juge de race officiel sur la liste des juges NFPBCS tenue par celle-ci.

II. Les épreuves, les exigences et la notation (grilles)

1. Epreuve d'élevage : exigences et notations / grilles de caractérisation

– L'approbation des reproducteurs

Le règlement et les procédures de notation des mâles de 2 ans et 3 ans et approbation des étalons est disponible sur le site de l'AFP NF et conformément au règlement du livre généalogique Français du poney New Forest.

Les candidats étalons sont présentés en file au modèle. Dans un deuxième temps, ils sont présentés en main afin de juger leur mouvement au pas et au trot. Il sera par la suite lâché en liberté dans le rond afin d'évaluer ses allures.

La conformation est divisée en dix catégories, notées chacune sur 5. Si deux juges donnent une note inférieure à 2 ou moins pour une même catégorie, le poney sera ajourné, ou en notation commune.

Le modèle est évalué d'après les critères suivants :

Tête, encolure, épaule, antérieurs, postérieurs, ligne du dessus (qui inclut l'harmonie générale du modèle et l'harmonie du cadre), profondeur, largeur (dont les aplombs), arrière-main et os. Chaque sous-section est notée entre 1 et 5 (5 étant le maximum). Le type est une note unique basée sur le standard du berceau de race. Le Label (NFPBCS) au standard de la race ne peut être attribuée que par un juge de race officiel sur la liste des juges NFPBCS, la note minimum étant de 16. Le candidat étalon est approuvé avec un total de 70 points, sous condition et consultation de la validation de la commission du livre généalogique français du poney New Forest qui se réserve la validation de l'approbation au livre A.

La commission peut demander à revoir les candidats pour valider une approbation conforme à cinq ans si elle le justifie et le mentionne.

– Caractérisation des animaux d'élevage.

– Le national d'élevage à lieu annuellement, il permet le jugement des animaux d'élevages de 0 à 3 ans, les mâles, les femelles, les hongres. La labélisation au standard de la race.

Il est évalué selon la grille de notation officiel NFPBCS, la conformation au modèle est sur 50 points, le type sur 20 points, les allures au pas et au trot sur 15 points chacune, la note globale sur 100 points.

La labélisation au standard de la race lors de l'épreuve du show de la rose est jugée à l'anglaise par un juge NFPBCS.

Les épreuves d'élevage sont:

- Les poulinières suitées et non suitées.
- Les foals mâles et femelles.
- Les 1 ans mâles, femelles, hongres.
- Les deux ans mâles, femelles, hongres.
- Les trois ans mâles, femelles, hongres.
- Les mâles 4 ans et plus.
- La labélisation au standard de la race pour les animaux de 4 ans et plus lors de l'épreuve du show de la rose.

2. La délégation du CP

Selon l'article 27 du Règlement UE 2016/1012, l'organisme de sélection peut déléguer tout ou partie de la réalisation de son contrôle des performances à un organisme tiers.

La SHF est agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour la réalisation des activités d'enregistrement et de contrôle des performances des races d'équidés pour lesquelles elle a été mandatée (arrêté du 20 juillet 2022).

Dans le cadre de ces dispositions, l'organisme de sélection a signé une convention avec la SHF pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances des équidés concernés par son programme de sélection.

Il s'agit d'une part, de l'enregistrement, le stockage et la diffusion des données de caractérisation réalisée sur les chevaux d'élevage et pour lequel le règlement de l'organisme de sélection s'applique et d'autre part, des données sportives obtenues sur les circuits de valorisation organisés par la SHF.

Sur ces épreuves, le règlement général des épreuves d'élevage ainsi que les règlements spécifiques à chaque discipline définissent les conditions de participation et de jugement des équidés.

3. La collecte et le stockage des données

La SHF, en tant qu'organisme délégué pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances collecte l'ensemble des données liées aux engagements et résultats des concours d'élevage et des grilles de caractérisation associées. Les données des concours sont stockées par la SHF et transférées à l'IFCE et l'INRAE pour stockage et éventuel calcul d'indices.

L'organisme de sélection dispose d'un accès à l'ensemble des résultats des équidés participant à son programme de sélection.

Le classement ainsi que les notes générales sont publiés sur le site shf.eu. Les éleveurs disposent d'un accès au détail de la caractérisation des équidés qu'ils ont présenté sur leur espace personnel SHF.

PROGRAMME DE SELECTION

Rédaction & Contenu éditorial: Cerina Patricia

26 rue Jules Férry 49130 Les ponts de Cé, Sorges
Tél: 06 36 48 32 33 – Patricia.cerina@orange.fr – info@asso-newforest.com